

# Groupe Peoples

Divulgence publique (troisième pilier et ratio de levier de Bâle III)

Pour l'année se terminant le 31 décembre 2023

## Divulgence publique (troisième pilier et ratio de levier de Bâle III)

### Objectif et contexte

Le présent document renferme les renseignements que la Compagnie de Fiducie Peoples et ses filiales, y compris la Banque Peoples du Canada, les Services de Cartes Peoples LP et les Solutions de Paiement Peoples Ltée (collectivement « Groupe Peoples », « GP » ou « Groupe »). Cette divulgation est communiquée conformément à la directive sur les renseignements à fournir au titre du troisième pilier concernant les exigences de fonds propres et de liquidités des petites et moyennes institutions de dépôt (« PMB ») du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Le Groupe Peoples est classé dans la catégorie II des PMB, avec un actif total inférieur au seuil de 10 milliards de dollars.

### Base de présentation

Les renseignements figurant dans le présent rapport de divulgation publique (rapport) sont préparés conformément à la ligne directrice ci-dessus et aux exigences de communication au titre du troisième pilier concernant les PMB de catégorie II.

Des renseignements qualitatifs complets sont fournis chaque année, à la clôture de l'exercice.

### Emplacement et vérification

Ce rapport est publié à la section Règles de divulgation du site Web du Groupe.

Le présent rapport est assujéti à un examen interne et il n'a pas été audité par les auditeurs externes de l'entreprise.

Tous les montants figurant dans le présent rapport sont exprimés en dollars canadiens.

### Utilisation de ce document

D'autres données financières publiées sur le site du BSIF sont également accessibles via le lien ci-dessous.

<https://www.osfi-bsif.gc.ca/fr/donnees-formulaires/donnees-financieres>

## Groupe Peoples

Quatrième trimestre de 2023

### Table des matières – Communications du troisième pilier

Tableau/Gabarit	Tableau/Nom du gabarit	Format	Fréquence	N° de page
Information qualitative	Informations qualitatives annuelles requises et référence	Flexible	Annuelle	4 - 9
KM1	KM1 : Indicateurs clés (du groupe consolidé)	Fixe	Trimestrielle	10
CC1 modifié	CC1 modifié : Composition des fonds propres réglementaires pour les PMB	Fixe	Trimestrielle	11
LR2	LR2 : Modèle de divulgation commun au titre du ratio de levier	Fixe	Trimestrielle	12

## Informations qualitatives annuelles requises et référence

Élément	Informations qualitatives annuelles requises	Description
<b>ARC</b>	<b>Informations qualitatives générales sur le risque de crédit</b>	
	Les PMB doivent décrire leurs objectifs et politiques de gestion du risque de crédit, en mettant l'accent sur les points suivants :	
(a)	Comment le modèle d'affaires se traduit-il dans les composantes du profil de risque de crédit de la PMB?	<p>Le risque de crédit s'entend du risque de perte financière résultant de l'incapacité des clients et des contreparties du GP de respecter pleinement les modalités d'un prêt ou d'un contrat. Le risque de crédit provient essentiellement des activités de prêt et des opérations de trésorerie du GP. Les opérations de prêt principales comprennent les prêts hypothécaires à l'habitation et commerciaux, les prêts commerciaux, les prêts personnels et les solutions de cartes de crédit. L'entreprise investit également dans des créances locatives.</p> <p>Le risque de concentration du crédit, en tant que composante du risque de crédit, peut survenir si une part excessivement importante des activités de prêt du GP concerne une seule personne, une seule organisation ou un seul groupe de personnes ou d'organisations liées, une seule zone géographique, un seul secteur d'activité ou une seule catégorie d'investissement. Les politiques en matière de souscription et de risque de crédit, ainsi que le cadre de propension au risque du GP, sont approuvés par le conseil d'administration pour la gestion des portefeuilles de prêts et de crédit-bail du GP et l'exposition au risque de crédit et de concentration.</p> <p>Les opérations de trésorerie comprennent la gestion des placements, des liquidités et de l'exposition au risque de taux d'intérêt du GP. L'exposition au risque de crédit de contrepartie peut provenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie placés auprès d'institutions financières et de contrats dérivés. De même, les investissements en titres exposent le GP à un risque de crédit si l'émetteur de ces titres n'est pas en mesure d'effectuer les paiements d'intérêts en temps voulu ou s'il devient insolvable. Pour gérer et limiter l'exposition au risque de crédit de la contrepartie, le GP établit des politiques avec des limites d'exposition basées sur la cote de crédit, la qualité de l'émetteur et le type d'investissement.</p>
(b)	Critères et approche utilisés pour définir la politique de gestion du risque de crédit et pour fixer les limites du risque de crédit	<p>Le GP dispose d'un cadre de propension au risque qui définit le type et le volume de risque que l'entreprise est prête à assumer dans le cadre de ses activités commerciales. La propension au risque pour les principaux types de risques est établie sur la base de facteurs quantitatifs et qualitatifs par la gestion des risques et d'autres fonctions intégrées de deuxième ligne, avec le soutien de la haute direction et l'approbation du conseil d'administration. Le GP a mis en place plusieurs mesures de propension au risque et de limites pour le risque de crédit. Elles font l'objet d'un suivi et de rapports réguliers à la haute direction et au conseil d'administration et servent également au processus de planification stratégique.</p> <p>Les politiques liées au risque de crédit sont élaborées par la deuxième ligne et approuvées par le conseil d'administration. Elles couvrent le processus d'approbation des prêts, les programmes internes de qualité et de conformité, les systèmes d'évaluation des risques, les limites de concentration du portefeuille, la gestion et le recouvrement des prêts en souffrance, ainsi que les exigences en matière de suivi et d'information en continu. Le GP applique des politiques de souscription qui imposent des limites prudentes aux ratios prêt-valeur ainsi qu'à la concentration de prêts dans une même région géographique ou auprès d'un même emprunteur. Des limites spécifiques de concentration du portefeuille sont établies en mettant l'accent sur l'exposition à certains types de prêts et de biens immobiliers. Les politiques de placement permettent uniquement à la trésorerie d'investir dans des titres de cote élevée ou garantis par l'État, sous réserve de limites de concentration prudentes.</p> <p>La diversification des risques est également assurée par l'établissement de limites d'exposition à certaines contreparties, à certains secteurs d'activité et à certains segments de marché. Le GP vérifie les risques de crédit de contrepartie par rapport à ces limites et prépare des rapports évaluant le risque de crédit global des portefeuilles de prêts et de placements du Groupe. Au moins une fois par année, le GP effectue un examen de la diversification des risques par rapport aux limites attribuées aux portefeuilles.</p>

## Informations qualitatives annuelles requises et référence

Élément	Informations qualitatives annuelles requises	Description
<b>ARC</b>	<b>Informations qualitatives générales sur le risque de crédit</b>	
	Les PMB doivent décrire leurs objectifs et politiques de gestion du risque de crédit, en mettant l'accent sur les points suivants :	
(c)	Structure et organisation de la gestion du risque de crédit et de l'opération de contrôle	<p>Le GP gère le risque de crédit selon le modèle des trois lignes de défense, et la surveillance est assurée par le comité de gestion des risques du conseil d'administration. Les secteurs d'activité de prêt du GP agissent comme première ligne de défense pour évaluer et gérer le risque de crédit. Le processus d'approbation de crédit est contrôlé de manière centralisée, toutes les demandes de crédit dépassant des seuils prédéfinis étant soumises au chef des services financiers ou au Comité de crédit qui agissent comme deuxième ligne de défense. L'audit interne, qui se veut la troisième ligne de défense, fournit un examen indépendant de la bonne adéquation et de l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et du contrôle du risque de crédit.</p> <p>Le comité de gestion des risques du conseil d'administration établit des limites de prêt discrétionnaires conformément à la politique de gestion des risques de crédit, qui décrit le processus d'approbation des prêts. Les demandes d'approbation pour un crédit dépassant la limite établie par le chef des services financiers sont soumises au Comité de crédit. Le Comité de crédit approuve les prêts dans les limites qui lui sont confiées et est chargé de veiller à ce que des normes et des lignes directrices appropriées en matière de crédit soient mises en place.</p> <p>Le chef des services financiers, qui relève du chef de la direction, fournit trimestriellement au comité de gestion des risques de crédit du conseil d'administration un résumé des renseignements clés sur le risque de crédit, notamment les opérations de crédit importantes, la conformité avec les limites, les évolutions des portefeuilles et des prêts dépréciés.</p> <p>Les activités principales de la fonction de risque de crédit, sous la direction du chef des services financiers, comprennent la surveillance des politiques de gestion du risque de crédit, l'établissement du cadre de propension au risque de crédit et des principaux indicateurs clés de risque, la mise en place de processus et d'outils de gestion du risque de crédit, le contrôle de la qualité, la liste de surveillance et la gestion des prêts douteux. La fonction soutient une approche disciplinée à l'égard de la prise de risque grâce à ses responsabilités en matière d'approbation d'opérations et de gestion du portefeuille, de rapports sur le risque de crédit et de simulations de crise.</p>

## Informations qualitatives annuelles requises et référence

Élément	Informations qualitatives annuelles requises	Description
<b>ARC</b>	<b>Informations qualitatives générales sur le risque de crédit</b>	
	Les PMB doivent décrire leurs objectifs et politiques de gestion du risque de crédit, en mettant l'accent sur les points suivants :	
(d)	Relations entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle du risque, de conformité et d'audit interne	<p>Comme indiqué au point (c), le GP gère le risque de crédit selon le modèle des trois lignes de défense. Cela assure une responsabilité adéquate pour la gestion du risque de crédit dans l'ensemble du Groupe.</p> <p>Les dirigeants de chaque secteur d'activité du GP agissent comme première ligne de défense et sont les premiers responsables de l'identification, de l'évaluation, de la gestion et de la communication des risques à la hauteur de leur responsabilité.</p> <p>Les opérations de surveillance et de contrôle des risques font référence aux fonctions de gestion, de conformité, juridiques et financières du GP en matière de risque. Ces fonctions sont responsables de la surveillance, de la mesure et de la communication indépendantes des risques. Les intervenants de la deuxième ligne de défense sont également responsables de la définition des tolérances au risque, de l'élaboration et de la mise à jour des politiques et de la mise au point de méthodologies de gestion du risque. La fonction de risque de crédit est intégrée à l'organisation de gestion du risque du GP et forme la deuxième ligne de défense.</p> <p>L'audit interne, qui se veut la troisième ligne de défense, exerce une surveillance indépendante fondée sur le risque afin de vérifier l'efficacité du cadre de contrôle interne et des pratiques de gestion du risque de crédit et du risque opérationnel, et de garantir le respect des politiques et des exigences prévues par la loi.</p>
(e)	Portée et contenu principal des rapports sur l'exposition au risque de crédit et sur la fonction de gestion du risque de crédit destinés à la haute direction et au conseil d'administration	Le chef des services financiers fournit trimestriellement au comité de gestion des risques de crédit du conseil d'administration un résumé des renseignements clés sur le profil de risque de crédit du GP, notamment la conformité avec les limites et la propension au risque, les évolutions des portefeuilles et des prêts dépréciés, les opérations de crédit importantes, et d'autres indicateurs de risque tels que les résultats de contrôles de la qualité et de simulations de crise.

## Informations qualitatives annuelles requises et référence

Élément	Informations qualitatives annuelles requises	Description
<b>ORA</b>	<b>Informations générales qualitatives sur le cadre du risque opérationnel de la banque</b>	
(a)	Leurs politiques, cadres et lignes directrices pour la gestion du risque opérationnel.	<p>Le risque opérationnel réfère au risque de perte résultant de personnes, de processus et systèmes internes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. Cela inclut le risque juridique, mais exclut le risque stratégique et le risque de réputation.</p> <p>Le risque opérationnel est inhérent à toutes les activités commerciales du GP et comprend des considérations telles que la fraude, les défaillances de systèmes, le modèle de risque, la cybersécurité, la continuité des activités et l'externalisation (utilisation de partenaires externes).</p> <p>Bien que le risque opérationnel ne puisse être complètement éliminé, il est important de le gérer de manière proactive afin d'atténuer l'exposition aux pertes financières, aux atteintes à la réputation et aux amendes réglementaires. Le GP dispose d'une politique de gestion des risques opérationnels approuvée par le conseil d'administration. Le GP dispose également de politiques à l'échelle du conseil d'administration pour la gestion de la continuité des activités, la gestion de la fraude, la gestion du modèle de risque, la cybersécurité et l'externalisation. Elles permettent d'encadrer la manière dont le risque opérationnel est surveillé, contrôlé et rapporté dans l'ensemble du Groupe. Ces politiques d'entreprise permettent également aux employés de connaître leurs responsabilités en matière de gestion du risque opérationnel, d'utiliser un langage commun pour discuter du risque opérationnel et de soutenir la direction lorsqu'elle examine tous les risques par le biais d'autoévaluations de contrôle des risques et d'autres processus de gestion des risques.</p> <p>Le GP établit sa propension au risque opérationnel selon le cadre approuvé par le conseil d'administration, qui comprend des mesures de risque clés pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel à l'échelle de l'entreprise.</p>
(b)	La structure et l'organisation de leur gestion du risque opérationnel et opération de contrôle.	<p>Le GP gère le risque opérationnel selon le modèle des trois lignes de défense.</p> <p>Les secteurs d'activité et les domaines de soutien constituent la première ligne de défense et sont entièrement responsables de la gestion et de l'atténuation des risques opérationnels liés à leurs activités.</p> <p>La gestion des risques, en tant que deuxième ligne de défense, est responsable de l'amélioration continue de la politique de gestion des risques opérationnels, des politiques et du cadre d'entreprise connexes, ainsi que des processus et des outils d'appui à la gestion des risques opérationnels.</p> <p>La gestion des risques s'associe à d'autres fonctions intégrées, notamment la conformité, les technologies de l'information et les ressources humaines, afin de coordonner la surveillance de deuxième ligne des catégories de risque opérationnel telles que la conformité réglementaire, la lutte contre le blanchiment d'argent, la protection de la vie privée, la sécurité de l'information, la cybersécurité, la gestion des données et le risque lié au personnel.</p>

## Informations qualitatives annuelles requises et référence

Élément	Informations qualitatives annuelles requises	Description
<b>ORA</b>	<b>Informations générales qualitatives sur le cadre du risque opérationnel de la banque</b>	
(c)	Leur système de mesure du risque opérationnel (c'est-à-dire les systèmes et les données utilisés pour mesurer le risque opérationnel afin d'estimer les exigences de fonds propres pour risque opérationnel).	<p>Dans le cadre de la gestion du risque opérationnel du GP, les pertes subies à la suite d'événements liés au risque opérationnel sont suivies dans le temps et chaque événement est évalué en fonction de son importance. Outre l'analyse des pertes réalisées, le cadre de gestion du risque opérationnel produit des indicateurs avancés de l'exposition aux risques opérationnels qui permettent au GP de prendre des mesures proactives, si nécessaire, pour atténuer les risques de manière appropriée.</p> <p>Le GP recueille et analyse des données sur des incidents opérationnels subis par l'entreprise. Un événement lié au risque opérationnel est une perte ou un gain inattendu dû à une défaillance ou à l'absence de mise en place d'une mesure de contrôle du risque opérationnel, ainsi que toute situation dans laquelle une perte ou un gain inattendu est évité par une action autre que la mesure contrôlée mise en place pour l'atténuer (quasi-préjudice). Les responsables des première et deuxième lignes de défense doivent signaler les incidents opérationnels.</p> <p>En plus de la collecte de données sur les pertes, le programme du GP pour la gestion et l'évaluation des risques opérationnels comprend les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoévaluations des risques et des mesures de contrôle : Elles sont utilisées en permanence pour repérer les principaux risques opérationnels et évaluer l'efficacité des contrôles au sein des activités et des unités fonctionnelles, ainsi qu'à l'échelle de l'entreprise.</li> <li>• Indicateurs clés de risque : Le GP utilise des indicateurs clés pour surveiller les principaux facteurs de risque opérationnel dans l'ensemble de l'entreprise et pour donner un aperçu de l'évolution du profil de risque du Groupe au fil du temps. Les indicateurs clés de risque sont utilisés pour déclencher des mesures de gestion et des plans d'atténuation.</li> <li>• Gestion des changements : Le GP procède à des évaluations des risques chaque fois que des changements importants surviennent en ce qui concerne ses activités, la gestion du personnel, les processus et la technologie, ou lorsque le GP subit un changement important dans son environnement externe.</li> <li>• Formation : Tous les employés au sein de l'entreprise ont leur rôle à jouer dans la gestion du risque opérationnel. À cet égard, le GP sensibilise et forme ses employés à la gestion du risque opérationnel afin de leur donner une vue d'ensemble des différents types de risques opérationnels, ainsi que de leurs rôles et responsabilités dans la protection des intérêts et des actifs du Groupe.</li> </ul> <p>Le cadre réglementaire exige qu'on réserve du capital pour soutenir le risque opérationnel. Le GP mesure les actifs notionnels pondérés en fonction du risque détenus pour le risque opérationnel à l'aide de l'approche simplifiée et normalisée.</p>

## Informations qualitatives annuelles requises et référence

Élément	Informations qualitatives annuelles requises	Description
<b>ORA</b>	<b>Informations générales qualitatives sur le cadre du risque opérationnel de la banque</b>	
(d)	Le champ d'application et le contexte principal de leur cadre d'information en matière de risque opérationnel à l'intention de la direction générale et du conseil d'administration.	Sur une base trimestrielle, la gestion des risques fournit des rapports à la haute direction et au comité de gestion des risques du conseil d'administration sur le profil de risque opérationnel du GP, notamment sur la gestion des risques opérationnels, les événements opérationnels importants – le cas échéant – et les indicateurs clés de risque élaborés par la direction.
(e)	L'atténuation du risque et le transfert du risque utilisés dans la gestion du risque opérationnel. Il s'agit notamment d'atténuer les risques par l'entremise de politiques (telles que les politiques relatives à la culture du risque, à la propension au risque et à l'externalisation), en se désengageant d'activités à haut risque et en mettant en place des mesures de contrôle. Le reste de l'exposition au risque peut alors être absorbé par la banque ou transféré. Par exemple, l'incidence des pertes opérationnelles peut être atténuée grâce à une assurance.	<p>Le GP maintient des politiques additionnelles alignées sur la politique de gestion des risques opérationnels de deuxième ligne afin de gérer et d'atténuer des types spécifiques de risques opérationnels. Parmi ces mesures, notons les suivantes :</p> <p>Risque lié à l'externalisation et aux tiers : L'approche du GP sur le plan de l'externalisation et de l'atténuation des risques liés aux tiers est décrite dans des politiques qui établissent les exigences minimales en matière d'identification et de gestion des risques, tout au long de la relation avec un tiers. Le GP continue de progresser et d'accroître ses capacités dans ce domaine et met en œuvre des améliorations conformes aux exigences réglementaires révisées de la norme B-10 du BSIF sur la gestion du risque lié aux tiers.</p> <p>Gestion de la continuité des activités : Le GP maintient une politique et un programme de gestion de la continuité des activités afin de s'assurer que le Groupe a la capacité de gérer et de récupérer les opérations et les processus essentiels en cas d'interruption des activités. L'une des pierres angulaires du programme de continuité des activités est le maintien et la mise à jour annuelle des évaluations de l'impact sur les activités de toutes les unités opérationnelles du Groupe.</p> <p>Risque lié à la fraude : La politique et le cadre de gestion de la fraude du GP décrivent l'approche du Groupe à l'échelle de l'entreprise pour gérer le risque de fraude dans le cadre de la propension du GP pour le risque de fraude. Le GP a mis en place des outils et des processus pour l'identification, l'évaluation, la mesure et l'atténuation du risque de fraude et pour protéger les clients, les actionnaires et les employés de ce type de risque.</p> <p>Risque lié à sécurité de l'information (y compris la cybersécurité) : Le GP se concentre sur la protection de ses opérations, de ses clients et de ses données contre les attaques et travaille avec des fournisseurs de services sécurité et de logiciels pour assurer la résilience et l'efficacité de ses capacités technologiques. Dans le cadre de la propension au risque du GP, des indicateurs clés de risque ont été établis pour mesurer, surveiller et signaler ce risque, et les résultats sont communiqués au comité de gestion des risques sur une base périodique. Le GP continue de mettre à jour ses processus pour suivre l'évolution du cadre réglementaire du BSIF, notamment la ligne directrice B-13 sur la gestion du risque lié aux technologies et du cyberrisque, et la ligne directrice sur l'intégrité et la sécurité.</p>

## KM1 : Indicateurs clés (du groupe consolidé)

		a	b	c	d	e
		Q4 2023 Bâle III	Q3 2023 Bâle III	Q2 2023 Bâle III	Q1 2023 Bâle III	Q4 2022 Bâle III
<b>Fonds disponibles (montants)</b>						
1.	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	390 793	389 645	384 327	372 827	365 611
2	T1	390 929	389 645	384 327	372 827	365 611
3	Total des fonds propres	402 868	407 238	390 664	379 137	371 441
<b>Actifs pondérés en fonction des risques (montants)</b>						
4	Total des actifs pondérés en fonction des risques (RWA)	2 584 239	2 410 258	2 289 866	2 281 215	2 514 394
4a	Total des actifs pondérés en fonction des risques (avant plancher)	2 584 239	2 410 258	2 289 866	2 281 215	2 514 394
<b>Ratios de fonds propres basés sur les risques en pourcentage des RWA</b>						
5	Ratio de fonds propres CET1 (%)	15,12 %	16,17 %	16,78 %	16,34 %	14,54 %
5a	Ratio de fonds propres CET1 (%) (avant taux plancher)	15,12 %	16,17 %	16,78 %	16,34 %	14,54 %
6	Ratio de fonds T1 (%)	15,13 %	16,17 %	16,78 %	16,34 %	14,54 %
6a	Ratio de fonds T1 (%) (avant taux plancher)	15,13 %	16,17 %	16,78 %	16,34 %	14,54 %
7	Ratio de fonds propres (%)	15,59 %	16,90 %	17,06 %	16,62 %	14,77 %
7a	Ratio de fonds propres (%) (avant taux plancher)	15,59 %	16,90 %	17,06 %	16,62 %	14,77 %
<b>Exigences de réserve de fonds propres CET1 en pourcentage des RWA</b>						
8	Exigence de réserve de conservation des fonds propres (2,5 % de 2019) (%)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
9	Exigence de réserve contracyclique (%)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
10	Exigences additionnelles pour les G-BIS ou D-BIS (%) <b>[Sans objet pour les PMB]</b>					
11	Exigences de réserve totales des fonds propres CET1 spécifiques de la banque (%) (ligne 8 + ligne 9 + ligne 10)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
12	CET1 disponibles après avoir satisfait aux exigences minimales de fonds propres de la banque (%)	116 %	131 %	140 %	133 %	108 %
<b>Ratio de levier de Bâle III</b>						
13	Mesure d'exposition totale au ratio de levier de Bâle III	8 765 591	8 227 605	7 494 983	6 468 045	6 777 627
14	Ratio de levier de Bâle III (ligne 2 / ligne 13)	4,46 %	4,74 %	5,13 %	5,76 %	5,39 %

## CC1 modifié : Composition des fonds propres réglementaires pour les PMB

		a	b	c	d	e
		Q4 2023 Bâle III	Q3 2023 Bâle III	Q2 2023 Bâle III	Q1 2023 Bâle III	Q4 2022 Bâle III
<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 : Instruments et réserves</b>						
1	Actions ordinaires et assimilées admissibles directement émises (et leur équivalent dans le cas des institutions qui ne sont pas constituées en société par actions) plus primes liées au capital correspondantes	66 886	26 884	26 884	26 884	26 884
2	Bénéfices non répartis	340 957	380 697	374 522	361 450	351 792
3	Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves)	-	-	-	-	-
4	<i>Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés de CET1 (applicables uniquement aux coopératives de crédit fédérales)</i>	-	-	-	-	-
5	Actions ordinaires et assimilées émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans CET1)	-	-	-	-	-
6	<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 avant ajustements réglementaires</b>	407 843	407 581	401 406	388 334	378 676
<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 : Ajustements réglementaires</b>						
28	<b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1</b>	17 050	17 936	17 079	15 507	13 065
29	<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)</b>	390 793	389 645	384 327	372 827	365 611
<b>Autres éléments de T1 : Instruments</b>						
30	Autres éléments de T1 admissibles directement émis plus primes liées au capital correspondantes	-	-	-	-	-
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	-	-	-	-	-
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	-	-	-	-	-
33	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de T1 (applicables uniquement aux coopératives de crédit fédérales)</i>	-	-	-	-	-
34	Autres éléments de T1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1)	-	-	-	-	-
35	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés (applicables uniquement aux coopératives de crédit fédérales)	-	-	-	-	-
36	<b>Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires</b>	-	-	-	-	-
<b>Autres éléments de T1 : Ajustements réglementaires</b>						
43	<b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1</b>	-	-	-	-	-
44	<b>Autres éléments de T1 (AT1)</b>	136	-	-	-	-
45	<b>Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	390 929	389 645	384 327	372 827	365 611
<b>Fonds propres complémentaires (T2) : Instruments et provisions</b>						
46	Instruments de T2 admissibles directement émis plus primes liées au capital	-	-	-	-	-
47	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de T2 (applicables uniquement aux coopératives de crédit fédérales)</i>	-	-	-	-	-
48	Instruments de T2 (et instruments de CET1 et d'AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2)	28	-	-	-	-
49	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés (applicables uniquement aux coopératives de crédit fédérales)	-	-	-	-	-
50	Provisions collectives	11 911	17 593	6 337	6 310	5 830
51	<b>T2 avant ajustements réglementaires</b>	11 939	17 593	6 337	6 310	5 830
<b>Fonds propres complémentaires (T2) : Ajustements réglementaires</b>						
57	<b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres T2</b>	-	-	-	-	-
58	<b>Fonds propres complémentaires (T2)</b>	11 939	17 593	6 337	6 310	5 830
59	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	402 868	407 238	390 664	379 137	371 441
60	<b>Total des actifs pondérés des risques</b>	2 584 239	2 410 258	2 289 866	2 281 215	2 514 394
<b>Ratios de fonds propres</b>						
61	Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	15,12 %	16,17 %	16,78 %	16,34 %	14,54 %
62	T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	15,13 %	16,17 %	16,78 %	16,34 %	14,54 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	15,59 %	16,90 %	17,06 %	16,62 %	14,77 %
<b>Cible du BSIF</b>						
69	Ratio cible d'actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	7,00 %	7,00 %	7,00 %	7,00 %	7,00 %
70	Ratio cible de fonds propres T1	8,50 %	8,50 %	8,50 %	8,50 %	8,50 %
71	Ratio cible du total des fonds propres	10,50 %	10,50 %	10,50 %	10,50 %	10,50 %
<b>Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (pour coopératives de crédit fédérales seulement)</b>						
80	Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés	-	-	-	-	-
81	Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-	-	-	-	-
82	Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés	-	-	-	-	-
83	Montants exclus de fonds propres d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-	-	-	-	-
84	Plafond en vigueur sur les instruments de T1 qui seront éliminés progressivement	-	-	-	-	-
85	Montants exclus de fonds propres T2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-	-	-	-	-

## LR2 : Modèle de divulgation commun au titre du ratio de levier

		a	b	c	d	e
		Q4 2023 Bâle III	Q3 2023 Bâle III	Q2 2023 Bâle III	Q1 2023 Bâle III	Q4 2022 Bâle III
<b>Expositions au bilan</b>						
1	Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais tenant compte des garanties)	7 709 051 \$	6 794 875 \$	6 286 345 \$	5 615 017 \$	6 035 896 \$
2	Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes de la norme comptable applicable (IFRS)	-	-	-	-	-
3	(Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	-	-	-	-	-
4	(Montants des actifs déduits du calcul des fonds propres de catégorie 1)	(17 050)	(17 936)	(17 079)	(15 507)	(13 736)
5	<b>Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)</b>	<b>7 692 001</b>	<b>6 776 939</b>	<b>6 269 266</b>	<b>5 599 510</b>	<b>6 022 160</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>						
6	Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	13 427	43 397	29 014	9 346	18 641
7	Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	-	-	-	-	-
8	(Volet exonéré d'une contrepartie centrale sur les expositions compensées de client)	-	-	-	-	-
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	-	-	-	-	-
10	(Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	-	-	-	-	-
11	<b>Total – Expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)</b>	<b>13 427</b>	<b>43 397</b>	<b>29 014</b>	<b>9 346</b>	<b>18 641</b>
<b>Expositions sur opérations de financement par titres</b>						
12	Actifs bruts liés aux OFT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de cession	48 333	170 048	163 299	-	-
13	(Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur les actifs bruts d'OFT)	-	-	-	-	-
14	Exposition au risque de contrepartie (RC) pour les OFT	(351)	(98)	206	-	-
15	Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-	-	-	-
16	<b>Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)</b>	<b>47 982</b>	<b>169 950</b>	<b>163 305</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres expositions hors bilan</b>						
17	Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	2 922 179	3 160 802	2 582 997	2 315 542	1 937 819
18	(Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(1 909 998)	(1 923 483)	(1 549 798)	(1 456 353)	(1 200 993)
19	<b>Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	<b>1 012 181</b>	<b>1 237 319</b>	<b>1 033 199</b>	<b>859 189</b>	<b>736 827</b>
<b>Fonds propres et expositions totales</b>						
20	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>390 929 \$</b>	<b>389 645 \$</b>	<b>384 327 \$</b>	<b>372 827 \$</b>	<b>365 611 \$</b>
21	<b>Total – Expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)</b>	<b>8 765 591 \$</b>	<b>8 227 605 \$</b>	<b>7 494 983 \$</b>	<b>6 468 045 \$</b>	<b>6 777 627 \$</b>
<b>Ratio de levier</b>						
22	<b>Ratio de levier de Bâle III</b>	<b>4,46 %</b>	<b>4,74 %</b>	<b>5,13 %</b>	<b>5,76 %</b>	<b>5,39 %</b>